

QUELQUES LIGNES A LIRE ATTENTIVEMENT	2
De quoi s'agit-il ?	2
Un dilemme...	2
En ce qui concerne les actes détachés ou les mini-dossiers	2
En ce qui concerne les dossiers d'exécution	2
...et la meilleure solution (possible)	2
Principes	2
Mises en garde	3
L'ouverture des dossiers	3
Ajout ou suppression de frais uniquement par :	3
Les encaissements en provenance du client	3
LA GESTION AU SEIN DE L'ETUDE	4
Les impératifs de gestion	4
Le paramétrage à la charge de l'étude	4
Le répertoire du coût des actes	4
Coût de l'acte	4
Ajout des honoraires au moment du répertoire des actes détachés commençant par le chiffre 9	5
Ajout des honoraires au moment du répertoire des autres dossiers	5
Les frais à facturer dans les dossiers ou à ajouter dans les AD en cas d'oubli lors du répertoire	5
Gestion des honoraires supplémentaires	5
La note de frais	6
Sa gestion	6
En cas d'erreur (depuis août 2015)	6
L'encaissement des fonds et frais envoyés par les clients	6
Provisions	6
Encaissement des frais	6
Liquidation des dossiers (option 10) : cas où le montant du chèque est inférieur au montant restant dû	7
Liquidation des dossiers (option 10) : cas où le montant du chèque est supérieur au montant restant dû	7
PARAMETRAGE PREALABLE A LA CHARGE DE GEST'HELP	8
Plan comptable	8
Fichier des coûts	8
Fichier des codes (août 2015)	9
Fichier des variables (anciennes, elles doivent exister dans les études au 01.06.2013)	9
Documents (anciens, ils doivent exister dans les études au 01.06.2013)	12
Nécessaires aux actes détachés	12
Modifier les lettres de retour AD ainsi que les relances AD (faire la recherche selon les études).	12
Possibilité de créer une lettre spécifique qui sera codée sous le code LRAF	13
Nécessaires aux dossiers ⇒ PAS TOUJOURS NECESSAIRE DEPUIS JUIN 2013	13
Créer obligatoirement une lettre spécifique dont le code sera HTVA	13

QUELQUES LIGNES A LIRE ATTENTIVEMENT

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit de frais qui, lorsqu'ils sont facturés au client, ne doivent pas comporter de TVA. La facture affiche donc des sommes (hors taxes) et l'exonération de la TVA est totale.

Un dilemme...

EN CE QUI CONCERNE LES ACTES DÉTACHÉS OU LES MINI-DOSSIERS¹

La facturation est relativement simple : elle est gérée à partir des frais saisis au répertoire (dans des codes coûts spéciaux qui figurent dans des cases spéciales). Les sommes facturées au client sont identiques aux sommes répertoriées.

EN CE QUI CONCERNE LES DOSSIERS D'EXÉCUTION

C'est beaucoup plus compliqué et nous n'avons pas trouvé de solution :

Les actes doivent (ou devraient) être facturés au débiteur AVEC la TVA : l'étude paiera donc la TVA à l'encaissement de ces actes.

Mais les actes, en l'absence de paiement au débiteur, doivent être facturés au client sans TVA.

Pour résumer, si c'est le débiteur qui règle les actes, l'étude paie la TVA, si c'est le client, du fait qu'il est exonéré, l'étude n'encaissera et ne paiera pas de TVA (de plus les sommes en question devront figurer dans des comptes spéciaux lors des déclarations).

En l'absence d'instructions ou de textes à ce sujet, nous n'avons pas tranché la question mais nous étudierons avec attention toute analyse faite pas vos soins.

...et la meilleure solution (possible)

Nous vous proposons :

1/ une solution pour les actes détachés

2/ une solution « la meilleure possible » pour les mini-dossiers(1).

Principes

Nous avons créé de nouveaux comptes dans le plan comptable (exonérés de TVA), de nouveaux codes coûts à utiliser au moment du répertoire et un unique compte pour les honoraires à saisir en complément dossier compta.

Du fait de ces nouveautés, nous avons modifié les retours d'actes détachés ainsi que les relances et là où nous avons créé une lettre spécifique « HTVA » permettant d'adresser un décompte de frais dans un mini-dossier, nous avons dorénavant adapter la LRAD.

¹ Le « mini-dossier » est un dossier ouvert afin de faciliter une procédure allégée en matière d'acte détaché (saisie attribution + dénonciation, acte + formalité, puis retour sans autres actions (pas d'acomptes).

Mises en garde

L'OUVERTURE DES DOSSIERS

Ne pas gérer l'article A444-32 (ancien article 10 avant le décret 2016-230) ou d'article A444-31 (ancien article 10 avant le décret 2016-230) automatiques puisque l'automatisme du programme les soumet actuellement à TVA : effacer la date du titre et bloquer l'article A444-32.

AJOUT OU SUPPRESSION DE FRAIS UNIQUEMENT PAR :

- 1/ le répertoire
- 2/ le complément compta
- 3/ la liquidation du dossier par l'option 10 de la comptabilité

Ne procéder à aucun ajout, modification ou suppression par le F11 « compte client » de la « mise à jour des dossiers ».

LES ENCAISSEMENTS EN PROVENANCE DU CLIENT

1. Les encaissements au titre de provision doivent être saisis par l'option 2 de la comptabilité.
2. Les encaissements qui soldent les frais peuvent, pour les actes paramétrés comme indiqués dans ce manuel, être saisi par l'option 5.1, pour les autres doivent toujours être saisis par l'option 10 de la comptabilité « Liquidation des dossiers ».

Ne surtout pas utiliser le 5.1 « encaissement en provenance des clients » pour les actes répertoriés antérieurement au paramétrage décrit dans cette notice

LA GESTION AU SEIN DE L'ETUDE

Les impératifs de gestion

1. Ne jamais modifier ou saisir les frais non assujettis à la TVA par la fonction F11 de la mise à jour des dossiers qu'il s'agisse d'un dossier ou d'un AD
2. S'il s'agit d'un mini dossier (ouverture d'un AD sous forme de dossier afin de faciliter la gestion des formalités) :
Penser à effacer la date du titre lors de l'ouverture et à bloquer l'article A444-32 (ancien article 10 avant le décret 2016-230), à défaut, tout encaissement d'acompte pervertira la gestion sans TVA (à cause de l'article A444-31 (ancien article 8 avant le décret 2016-230) ou de l'article A444-32 qui se ventileront automatiquement...en hors taxe/tva)
3. Attention aux acomptes encaissés dans ces dossiers d'exécution.
S'il s'agit d'un dossier d'exécution, nous ne connaissons pas de solutions (pas de textes précis, pas d'instructions d'experts quels qu'ils soient). Passer des OD de régularisation semblerait la seule solution dans ce cas...

Le paramétrage à la charge de l'étude

Dans les fiches clients, compléter le numéro de TVA intracommunautaire des clients concernés.
Ce numéro de TVA est, en principe, obligatoire dans ce cas.

Accès à l'option à partir de la fiche client
Infos complémentaires
V (variables)
Compléter la variable *TV

Le répertoire du coût des actes

COÛT DE L'ACTE

Écran par défaut (avant F6)

Code	libellé	montant
ACTE	ART 6:D.FIXE	90,20
DPRO	ART13:D.E.P.	
ENRE	TAXE FORFAIT.	9,15
PTTT	P.T.T.	0,95
SCTT	ART18: SCT	6,68

- Utiliser F6 « accès coûts » pour afficher les rubriques de coûts NSTVA.
- Vous devez indiquer dans les bonnes rubriques, les montants (donc hors taxe). Il vous faudra certainement paginer afin de trouver lesdites rubriques.
- Vous devez effacer les sommes qui se trouvent dans les rubriques proposées par défaut (à l'exception des débours tels que les PTT ou la taxe forfaitaire qui ne sont pas soumis à TVA et ne doivent surtout pas être modifiés).
- F9 donne accès à la mise à jour des dossiers (voir ci-dessous pour l'ajout des honoraires au moment du répertoire)

Valider par entrée.

AJOUT DES HONORAIRES AU MOMENT DU RÉPERTOIRE DES ACTES DÉTACHÉS COMMENÇANT PAR LE CHIFFRE 9

Dans l'écran de saisie des honoraires, dans la zone « Honoraires HT (F4) », taper au choix :

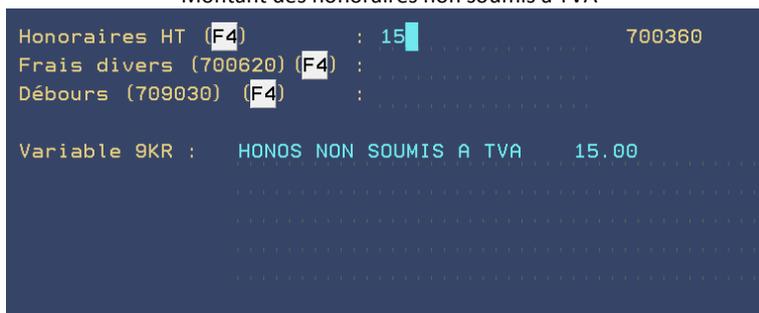
- Le code coût prévu pour ce type d'honoraire (HONS par exemple), puis appuyer sur entrée
- Faire F4 pour sélectionner un code coût

Sélectionner le code coût réservé aux honoraires non soumis à TVA



Indiquer ensuite le montant comme indiqué ci-dessous :

Montant des honoraires non soumis à TVA



(à saisir dans les 2 zones comme ci-dessus)

Continuer comme d'habitude.

AJOUT DES HONORAIRES AU MOMENT DU RÉPERTOIRE DES AUTRES DOSSIERS

A partir de l'écran « coût », vous pouvez saisir les honoraires, grâce à la touche F9 « dossiers » qui offre un accès direct à l'écran de « mise à jour des dossiers ». Vous procéderez comme indiqué dans le [chapitre ci-dessous](#).

Les frais à facturer dans les dossiers ou à ajouter dans les AD en cas d'oubli lors du répertoire

Gestion des honoraires supplémentaires

Accès à l'option
 À partir de l'écran « coût » du répertoire F9 (ci-dessus)
 OU
 À partir de la mise à jour des dossiers

- F10 « Autres fonctions »
- 1 « Modification des sommes »
- 3 « Complément dossiers »
- 2 « Actes et vacations »

ligne	compte	date	acte	l i b e l l e	montant	cnptie
0010	700360	071011		LIBELLE LIBRE	15	CLIENT
				DP9 éventuel en HT :		

Ne pas confondre la notion de débours avec celle d'exonération.
Les débours, certes exonérés, font l'objet d'une dépense par l'étude (justifiable sur facture), ce qui n'est pas le cas des honoraires décrits ici.

- Changer le compte proposé de façon à indiquer le compte des honoraires non soumis à TVA (en principe 700360)
- Indiquer les date et libellé à votre convenance
- Indiquer la somme hors taxe (elle ne comportera pas de TVA supplémentaire du fait qu'elle est saisie dans un compte exonéré)
- Indiquer CLIENT dans la zone contrepartie pour imputer ces honoraires à la charge du client.
- Valider
- Sortir des écrans suivants par F7 jusqu'à l'écran de départ.

Toute autre méthode pour l'ajout d'honoraires est proscrite.

La note de frais

Sa gestion

Elle peut être validée lors du répertoire (s'il s'agit d'un acte détaché), ou demandée en mise à jour des dossiers (qu'il s'agisse d'un acte détaché ou d'un mini-dossier).

Lors des premières utilisations, veiller à vérifier les montants qui figurent sur vos notes de frais, peut-être ces dernières n'ont-elles pas toutes été paramétrées correctement pour le cas qui nous intéresse.

En cas d'erreur (depuis août 2015)

Si l'acte a été enregistré avec de la TVA lors du répertoire et que vous souhaitez le facturer sans TVA, il suffit d'utiliser la fonction F23 de la mise à jour des dossiers.

Le système contrepasera le coût de l'acte soumis et repassera le coût de l'acte comme un acte non soumis à TVA.

Attention : ceci n'affectera pas le répertoire.

L'encaissement des fonds et frais envoyés par les clients

Provisions

L'encaissement des provisions doit être fait par l'option 2 de la comptabilité.

Encaissement des frais

Pour les actes détachés répertoriés suite à la mise en place de la nouvelle gestion: il peut être saisi par l'option 5.1

Pour les autres dossiers, en cas d'acomptes et de saisies d'écritures comptables dans l'historique, l'encaissement final doit être fait par l'option 10 de la comptabilité « Liquidation des dossiers. ».

LIQUIDATION DES DOSSIERS (OPTION 10) : CAS OÙ LE MONTANT DU CHÈQUE EST INFÉRIEUR AU MONTANT RESTANT DÛ

- Utiliser la touche F6 dans l'écran de liquidation des dossiers, et passer la somme dans un des comptes exonéré 7003nn (il peut être nécessaire de paginer vers l'avant pour afficher ces comptes) puis appuyer sur « entrée »
- Vérifier que la somme à recevoir correspond bien à ce que vous attendiez.
- Puis terminer de façon classique la liquidation du dossier (ou de l'acte détaché).

Dossier: NSTVA0 TEST		NSTVA		Date: 071011
Compte	Libellé	Déjà viré	Montant	Correction
700050	Actes soumis **!!! 20,			
700060	DP art 12 !!! **!!! 20,			
700070	Honos divers !!! 18,60			
700100	Actes encaissés soumis à			
700170	SCT encaissé			
700200	Solde droit proportionne			
700210	Dr. Proport.art 13			
700300	Actes CEE sans TVA	81,70	28,30CR	
700310	Art 13 sans TVA		101,20CR	-10
700360	HONOS SANS TVA		250,00CR	
700370	SCT encaissé SANS TVA		13,36CR	
A suivre...				
Disponible actuel:		Totaux :	100,00	413,86CR
		A recevoir	413,86	(ZSuiv)
		Provision actuelle:		

Ne pas modifier directement la somme proposée au bas de l'écran. La modification occasionnerait une régularisation dans les comptes automatiques (en hors taxe/TVA)

LIQUIDATION DES DOSSIERS (OPTION 10) : CAS OÙ LE MONTANT DU CHÈQUE EST SUPÉRIEUR AU MONTANT RESTANT DÛ

Il va sans dire que si la différence est importante, il y a un léger problème....

La question peut se poser, mais il semble qu'il faille :

- Soit rembourser votre client,
- Soit soumettre à TVA la différence qui n'a pas été facturée (demander confirmation à votre expert comptable).

Selon la réponse obtenue auprès de votre expert comptable :

1. Si votre expert comptable vous précise qu'il n'est pas nécessaire de soumettre à TVA la différence encaissée :
procéder, en liquidation des dossiers, comme dans le cas d'un chèque inférieur (compte 700360), mais ne faites pas précéder la somme du signe moins.
2. Si votre expert comptable vous précise qu'il faut soumettre à TVA la différence non facturée :
procéder, en liquidation des dossiers, en indiquant la différence hors taxe dans un compte soumis (700610 Honoraires libres, par exemple) et la TVA dans le compte 445700.

PARAMETRAGE PREALABLE A LA CHARGE DE GEST'HELP

Plan comptable

Les comptes doivent être paramétrés par nos soins dans le plan comptable : voir Thierry Laidet à ce sujet.

Fichier des coûts

Création des codes coûts permettant la saisie au répertoire ou la saisie des honoraires (à la charge des Gest'help) :

Exemple de paramétrage de l'un des codes coûts nécessaires au coût de l'acte

```

TYPE DE TIERS      : █
CODE TIERS        :
CODE COUT         : SCTD

LIBELLE ABREGE    : NSTVA ACTE
CODE CPT DE RECETTE : 700300
CODE CATEGORIE ECR. : FP
TVA               : 0
CODE TAXE PARAFISCALE :
MONTANT FIXE      : 0,00
CODE CALCUL       :
VALEUR PLANCHER   : 0,00
VALEUR PLAFOND    : 0,00
COLONNE EDITION REPERT: 1 enregistrement, 2 SCT
IMPUTATION SUR A8/A10 : (0 pour oui)
LIBELLE ETENDU    : ART 6:DROIT FIXE NON SOUMIS A TVA
ANCIEN TARIF      : (0 pour oui)
  
```

Paramétrage du code coût HONS (juin 2013) pour saisir des honoraires non soumis à TVA

```

GEST HELP          MISE A JOUR DES COUTS

TYPE DE TIERS      : █
CODE TIERS        :
CODE COUT         : HONS

LIBELLE ABREGE    : HONO NSTVA
CODE CPT DE RECETTE : 700360
CODE CATEGORIE ECR. : H2
TVA               : 0
CODE TAXE PARAFISCALE :
MONTANT FIXE      : 0,00
CODE CALCUL       :
VALEUR PLANCHER   : 0,00
VALEUR PLAFOND    : 0,00
COLONNE EDITION REPERT: 1 enregistrement, 2 SCT
IMPUTATION SUR A8/A10 : (0 pour oui)
LIBELLE ETENDU    : HONOS NON SOUMIS A TVA
ANCIEN TARIF      : H (0 pour oui)
  
```

SCTD	700300	article 6 non soumis (à saisir dans écran coût de l'acte)
SCTE	700370	sct non soumis (à saisir dans écran coût de l'acte)
DPRS	700310	article 13 non soumis (à saisir dans écran coût de l'acte)
HONS	700630	honoraires exonérés (à saisir dans l'écran « honoraires »)

Fichier des codes (août 2015)

Faire correspondre les comptes sans TVA aux comptes avec TVA

CODE 02	CODE 02	CODE 02
CLE <u>STVA700100</u>	CLE <u>STVA700170</u>	CLE <u>STVA700210</u>
LIBELLE <u>700300</u>	LIBELLE <u>700370</u>	LIBELLE <u>700310</u>
CODE 02	CODE 02	
CLE <u>STVA700600</u>	CLE <u>STVA700610</u>	
LIBELLE <u>700360</u>	LIBELLE <u>700360</u>	

Fichier des variables (anciennes, elles doivent exister dans les études au 01.06.2013)

Rechercher, selon les études les variables à modifier sur les lettres de retour ;

En principe, et afin de conserver les mêmes courriers, procéder à la modification/création des variables suivantes :

FAF liée au compte 700300 (art 6)

```

Variable : FAF      Type de variable : C      Niveau      :
Libellé : ACTE NSTVA 700300

Spécifications pour variable de type (A,C,E,G,V,X)

Catég. d'écriture : (C)      Type d'écriture : (C)
Clé, date ou Calc. : (GV)     Compte ou Cout  : 700300 (XC)
Codes variables   : (A)       N° de zone      : 02      (E)

Type de tiers      :                               Destinataire    :
Libellé précédent :                               Libellé suivant :
Nbre de lignes    : 00          Saut après édition :
Format variable   :                               Longueur variable :
(N,D,A,F,B,M,C,U,X,V,T, blanc) Rassemlent ss-dos (0 si oui)
Inversion du signe: (0 si oui pour les variables C)

```

FAD liée au compte 700310 (art 13)

```

Variable : FAD      Type de variable : C      Niveau      :
Libellé : ART 13 NSTVA 700310

Spécifications pour variable de type (A,C,E,G,V,X)

Catég. d'écriture :      (C)      Type d'écriture :      (C)
Clé, date ou Calc. :      (GV)     Compte ou Cout  : 700310 (XC)
Codes variables   :      (A)      N° de zone     : 02      (E)

Type de tiers      :      Destinataire :
Libellé précédent :      Libellé suivant :
Nbre de lignes    : 00      Saut après édition :
Format variable   :      Longueur variable :
(N,D,A,F,B,M,C,U,X,V,T, blanc) Rassemblement ss-dos (0 si oui)
Inversion du signe: (0 si oui pour les variables C)

```

FAB de type A additionnant l'art 6 et l'art 13 :

La variable FAB existe dans la plupart des études, mais elle ne comprend pas l'art 13, c'est pourquoi, il faut la modifier (après vérification de son utilisation en DSPPFM de FACT01

```

Variable : FAB      Type de variable : A      Niveau      :
Libellé : 700300 + 700310 NSTVA ART 6+13

Spécifications pour variable de type (A,C,E,G,V,X)

Catég. d'écriture :      (C)      Type d'écriture :      (C)
Clé, date ou Calc. :      (GV)     Compte ou Cout  :      (XC)
Codes variables   : FAF FAD      (A)      N° de zone     : 00      (E)

Type de tiers      :      Destinataire :
Libellé précédent :      Libellé suivant :
Nbre de lignes    : 00      Saut après édition :
Format variable   :      Longueur variable :
(N,D,A,F,B,M,C,U,X,V,T, blanc) Rassemblement ss-dos (0 si oui)
Inversion du signe: (0 si oui pour les variables C)

```

Attention cas spécifique de la SCP S-LM-G (voir TL)

FAC liée au compte 700370 (SCT)

```

Variable : FAC      Type de variable : C      Niveau      :
Libellé : SCT NON SOUMIS TVA SCTE

Spécifications pour variable de type (A,C,E,G,V,X)

Catég. d'écriture :      (C)      Type d'écriture :      (C)
Clé, date ou Calc. :      (GV)     Compte ou Cout  : 700370 (XC)
Codes variables   :      (A)      N° de zone     : 02      (E)

Type de tiers      :      Destinataire :
Libellé précédent :      Libellé suivant :
Nbre de lignes    : 00      Saut après édition :
Format variable   :      Longueur variable :
(N,D,A,F,B,M,C,U,X,V,T, blanc) Rassemblement ss-dos (0 si oui)
Inversion du signe: (0 si oui pour les variables C)

```

FAE liée au compte 700360 (honoraires)

```

Variable : FAE      Type de variable : C      Niveau :
Libellé : HONOS NSTVA 700360

Spécifications pour variable de type (A,C,E,G,V,X)

Catég. d'écriture : (C)      Type d'écriture : (C)
Clé, date ou Calc. : (GV)    Compte ou Cout : 700360 (XC)
Codes variables : (A)      N° de zone : 02 (E)

Type de tiers :      Destinataire :
Libellé précédent :  Libellé suivant :
Nb de lignes : 00    Saut après édition :
Format variable :    Longueur variable :
(N,D,A,F,B,M,C,U,X,V,T, blanc) Rassement ss-dos (0 si oui)
Inversion du signe: (0 si oui pour les variables C)

```

Attention, note à l'attention de Gest'Help concernant le paramétrage
Spécifique SCP S-LM-G créé par TL le 11.10.11 (spécifique)
La variable FAG au lieu de FAB

Dans ce cas, il faut modifier tous les documents comportant FAB pour la remplacer par FAG ⇒
exception, ne pas faire idem dans les autres études, mais un DSPPFM qui, de toute façon est
inévitables, même avec la FAG, puisqu'il faut remplacer FAB.

 Documents (anciens, ils doivent exister dans les études au 01.06.2013)

Nécessaires aux actes détachés

MODIFIER LES LETTRES DE RETOUR AD AINSI QUE LES RELANCES AD (FAIRE LA RECHERCHE SELON LES ÉTUDES).

- Penser à ajouter la *TV pour la TVA intracommunautaire.
- Penser aux relances.

Exemple de LRAD ou de relance :

```

V/n°Tva : &*TV

&FDP

Je vous prie de trouver, sous ce pli, le second original
d'un(e) &DRA du &SDA

JE VOUS INDIQUE QU'IL M'EST DU :
- Soumis à TVA.....: <&FAA& euros
- Acte non assujetti à la TVA....: <&FAB& euros
- SCT non assujetti à la TVA.....: <&FAC& euros
- Débours (non assujettis).....: <&DEB& euros
(*) - Honoraires.....: <&HOR& euros
(*) - Honoraires non assujettis.....: <&FAE& euros
- TVA à &TAU %.....: <&TVA& euros
(*) - Débours non soumis.....: <&D30& euros

- TOTAL.....: &SST& euros
-----
A déduire provision éventuelle.....: &VPC& euros
-----
%DB SOIT A REGLER .....: &SST& euros
%FB

dont je confie le règlement à vos bons soins.

Vous en remerciant par avance, je vous prie de me croire,
votre bien dévoué,

&CDC

(*) &9KR
&PSF
  
```

Attention, note à l'attention de Gest'Help concernant le paramétrage cas spécifique de la SCP S-LM-G (voir TL)

POSSIBILITÉ DE CRÉER UNE LETTRE SPÉCIFIQUE QUI SERA CODÉE SOUS LE CODE LRAF

Exemple de lettre spécifique LRAF :

	JE VOUS INDIQUE QU'IL M'EST DU :		
	- Acte non assujetti à la TVA.....:	<&FAB&	euros
	- SCT non assujetti à la TVA.....:	<&FAC&	euros
	- Debours (non assujettis).....:	<&DEB&	euros
	- Honoraires non assujettis.....:	<&FAE&	euros
	- Débours non soumis.....:	<&D30&	euros

	- TOTAL.....:	&SST&	euros

	A déduire provision éventuelle.....:	&VPC&	euros

DB	SOIT A REGLER	&SST&	euros
FB			
	dont je confie le règlement à vos bons soins.		

Attention, note à l'attention de Gest'Help concernant le paramétrage cas spécifique de la SCP S-LM-G (voir TL)

Nécessaires aux dossiers ⇒ PAS TOUJOURS NECESSAIRE DEPUIS JUIN 2013

CRÉER OBLIGATOIREMENT UNE LETTRE SPÉCIFIQUE DONT LE CODE SERA HTVA²

v/n°Tva : &*TV

&FDP

Je vous prie de trouver ci-joint dossier en retour ainsi que le compte de mes frais dont je vous remercie me faire retour.

===== DETAIL DES FRAIS (EXONERATION DE TVA) =====

&ZFC

%DB	TOTAL DES FRAIS	&HTT&	&BEB&	&BTV&	&BTC&
%FB	=====				
%DB	A D E D U I R E :				
%FB	Provision reçue.....:				&VPC&
	Acomptes du débiteur.....:				&ADB&
	Disponibles envoyés.....:				&RDC&
	Versements directs.....:				<&DVC&
%DB	TOTAL A DEDUIRE				&C15&
--->	TOTAL RESTANT DU EN EUROS.....:				&SST&
%FB	Veuillez croire, &FDP> , en l'expression de mes sentiments distingués.				

Fin du document NSTVA_manuel_2013.docx

² Les détails présentés dans la ZFC figureront côté débiteur : dans la colonne HT, et côté client : dans la colonne DEB mais seul moyen que j'ai trouvé pour avoir des totaux corrects.